



1. But

Il doit être possible de retracer l'origine de tout produit forestier. C'est ce que l'on appelle la traçabilité d'un produit (chain of custody, CoC). Étant donné que les méthodes de la logistique forestière traditionnelle permettent déjà de remonter au lieu d'origine d'un produit, il serait absurde de créer un système de traçabilité contraignant pour les produits forestiers des membres certifiés. Cet aide-mémoire précise cependant quelques exigences spécifiques qui doivent être respectées lors des procédures existantes de vente et dans le contexte des solutions de logistique forestière. Ces exigences proviennent autant des standards de certification forestière (critère 8.3) que du standard FSC relatif à la gestion de groupe (FSC-STD-30-005 V1-0).

2. Champs d'application

Tous les membres du groupe de certification d'ARTUS sont tenus de respecter les exigences mentionnées ci-dessous lors de la vente de produits certifiés.

3. Description des exigences

Séparation des bois certifiés et non certifiés

Les membres du groupe garantissent que le matériel certifié n'est pas mélangé avec le matériel non certifié et que cette séparation est maintenue en tout temps. Les lots certifiés et non certifiés sont enregistrés séparément par le système de logistique forestière. Il doit être possible de retracer leur origine respective. La séparation doit en particulier être garantie au moment de la remise des lots à l'acheteur ou à l'intermédiaire.

Dénomination des produits certifiés sur les documents de vente

- La direction du groupe veille à ce que toutes les factures liées à des ventes de matériel certifié FSC ou PEFC contiennent les informations nécessaires. Voir: Déclaration des produits certifiés et utilisation des marques déposées FSC (A201-01M).
- Les membres du groupe doivent conserver les factures pendant au moins cinq ans.

Autorisation d'utiliser la marque FSC sur les produits

- Toute utilisation, par les membres, de la marque FSC sur leurs produits doit d'abord être autorisée par l'organisme de certification. Les demandes lui sont transmises par le coordinateur de certification principal.

Autorisation d'utiliser la marque FSC à des fins promotionnelles « off Product »

- Toute utilisation, par les membres, de la marque FSC à des fins promotionnelles doit d'abord être autorisée par l'organisme de certification. Les demandes lui sont transmises par le coordinateur de certification principal.

Utilisation de la marque PEFC

- Toute utilisation du logo PEFC qui représente une exception au sens des Règles d'utilisation de marque PEFC (ND007) doit être autorisée par le PEFC Suisse.
- **Veillez noter qu'une licence est nécessaire pour pouvoir utiliser le logo PEFC.** Vous pouvez demander une licence d'utilisation du logo sur le site www.pefc.ch. Veuillez signaler que vous êtes membre du groupe d'ARTUS.



- Pour la création des logos PEFC, vous pouvez utiliser le «*Logogenerator*» dans l'espace membres du site www.pefc.ch après avoir reçu un numéro de licence. Vous trouverez les informations concernant l'utilisation du logo sur ce même site sous «*Économie forestière*» → «*Utilisation du logo*» → **Document «ND 007 Règles d'utilisation de marque PEFC – Exigences»** (en particulier au chapitre 7).

4. Document complémentaire

A201-01M Déclaration des produits certifiés et utilisation des marques déposées FSC